



## MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : [mairie@saintarnoultdesbois.fr](mailto:mairie@saintarnoultdesbois.fr)

---

### PROCÈS VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT - TROIS, le **16 février à vingt heures trente minutes**, le conseil municipal de Saint Arnoult des Bois, légalement convoqué, s'est réuni **en mairie** de Saint-Arnoult-des-Bois, sous la présidence de monsieur **Christian MEUNIER**, maire de Saint-Arnoult-des-Bois. La séance était publique.

**Date de convocation du conseil municipal : 09 février 2023**

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs MEUNIER Christian ; De LACHEISSERIE Bertrand ; POIRIER Jean-Pierre ; LOCHON Nadine ; SABRE Sandrine ; COUVÉ Nicolas ; PESCHEUR Caroline ; LAIGNEL William ; TAILLAND Laurent.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Quorum : 8**

**Absent(e/s) excusé(e/s) :** Mesdames et Messieurs ASSELIN Laurence ; ROSSARD Claude ; CAPLAIN Vincent ; LEROY Mathieu; MEUNIER Mélanie, HERBEAUX Alain.

**Procuration(s) :** MEUNIER Mélanie à TAILLAND Laurent.

**Secrétaire de séance :** LAIGNEL William

---

#### Ordre du jour

- Demandes de subventions ;
- Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;
- Convention de partenariat pour la gestion d'un service de lecture publique entre la bibliothèque municipale et le conseil départemental ;
- Réunion de la commission communale des impôts directs ;
- Présentation des tarifs des redevances et pénalités de contrôles des installations d'assainissement non collectifs votés par la Communauté de communes Entre Beauce et Perche ;
- Proposition d'acquisition d'un terrain ;
- Organisation de la journée visite de l'Assemblée Nationale ;
- Désignation du délégué communal et de son suppléant à la commission de contrôle des listes électorales ;
- Questions diverses
- Tour de table
- 

---

Le Procès verbal du conseil municipal précédent est adopté à l'unanimité des membres présents  
Monsieur le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

#### **Demandes de subventions :**

Le maire informe le conseil municipal que les subventions ont été demandées

#### **Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (délibération n°1/2023)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 \(VD\)](#) :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater*



## MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : [mairie@saintarnoult-des-bois.fr](mailto:mairie@saintarnoult-des-bois.fr)

les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

M. le maire expose :

### Budget primitif principal

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au **budget primitif principal** de l'année **2022** (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **101 624 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **25 406 €**, soit 25 % de **101 624 €**.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:**

Chapitre	Description	Montant
Chapitre 21	Aménagement maison rue du lavoir	3000.00€
<b>TOTAL</b>		<b>3 000.00€</b>

### Budget primitif eau

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au **budget primitif eau et assainissement** de l'année **2022** (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **64 917.00 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **16 229.00€**, soit 25 % de **64 917.00 €**.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:**

Chapitre	Description	Montant
Chapitre 21	Réparation fuite eau sur canalisation et branchement particuliers	9000.00€
<b>TOTAL</b>		<b>9 000.00€</b>

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité (**voix pour : 10; voix contre : 0 ; abstention : 0**), de ses membres présents décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.



## MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : [mairie@saintarnoult-des-bois.fr](mailto:mairie@saintarnoult-des-bois.fr)

### **Convention de partenariat pour la gestion d'un service de lecture publique entre la bibliothèque municipale et le conseil départemental (délibération 2/2023)**

Le maire expose :

La commune est actuellement liée avec le Département pour le fonctionnement d'un ou plusieurs équipements de lecture publique.

Cet engagement prenait fin le 31 décembre 2022.

Afin de poursuivre le partenariat existant, il est proposé de signer une nouvelle convention qui prend effet au 1er janvier 2023 pour une durée de trois ans. Monsieur le maire, après avoir donné lecture de la convention demande l'autorisation de signer la convention

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité (**voix pour : 10; voix contre : 0 ; abstention : 0**), de ses membres présents autorise le maire à signer la convention de partenariat avec le conseil départemental pour la gestion d'un service de lecture publique.

### **Réunion de la commission communale des impôts directs (CCID) ;**

Le maire informe les membres de la CCID que la réunion aura lieu le lundi 6 mars à 16h00

### **Présentation des tarifs des redevances et pénalités de contrôles des installations d'assainissement non collectifs votés par la Communauté de communes Entre Beauce et Perche**

Le maire expose :

Lors du Conseil Communautaire du 12 décembre 2022, des délibérations concernant les tarifs des redevances et pénalités de contrôles des installations d'Assainissement Non Collectif et les tarifs de production de l'eau potable ont été prises pour 2023.

Il présente les nouveaux tarifs qui s'appliqueront en 2023:

- ✓ Montant de la redevance des contrôles de conception et de réalisation d'une installation d'assainissement non collectif : 300 € TTC
- ✓ Montant de la redevance de contrôle d'une installation d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente immobilière : **250 € TTC**
- ✓ Montant de la redevance annuelle de contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif : **18.50 € TTC**
- ✓ Application d'une pénalité d'un montant de 37 € TTC en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC, l'absence d'installation, le mauvais état de fonctionnement et d'entretien par la non-réalisation des travaux prescrits par le SPANC dans les délais impartis (1 an suivant l'acquisition du bien immobilier ou 4 ans dans le cadre d'un contrôle de bon fonctionnement et d'entretien).
- ✓ Tarif de la production de l'eau potable : **0.490 € H.T.** par m<sup>3</sup> , hors redevance pour prélèvement sur la ressource en eau
- ✓ Tarif de la part collectivité dans le cadre de la Délégation de Service Public pour la production d'eau potable avec la société STGS : **0.243 € H.T.** le m<sup>3</sup>

### **Proposition d'acquisition d'un terrain ;**

Le maire expose : un habitant de la commune souhaite vendre une parcelle de terrain de 2427m<sup>2</sup> actuellement classée en zone naturelle. Il demande l'avis du conseil municipal.

Des membres du conseil municipal demandent « quel est l'intérêt pour la commune d'acheter un terrain non constructible sans savoir ce qu'on peut en faire avant 10 /15 ans ».

Des membres du conseil municipal répondent que « si un jour ça se débloque, on aura des arguments pour le rendre constructible, de plus les terrains alentours appartiennent à la commune, actuellement classé en zone naturelle le terrain est à un tarif avantageux ».

Le conseil municipal souhaite connaître le prix du terrain avant de se prononcer.



## MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : [mairie@saintarnoult-des-bois.fr](mailto:mairie@saintarnoult-des-bois.fr)

### **Organisation de la journée visite de l'Assemblée Nationale – Tarif CMJ (délibération n°3/2023)**

Madame Lochon expose : La visite est organisée pour le mercredi 3 mai 2023 pour le conseil municipal des jeunes (CMJ).

Madame Lochon présente le devis : la visite de l'assemblée Nationale + repas + visite du musée Grévin = 80€ par personnes pour 50 personnes maximum.

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la prise en charge ou non de la visite par la commune.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité (**voix pour : 09 ; voix contre : 1 ; abstention : 0**), de ses membres présents décide :

La prise en charge par la commune de la visite par 1 conseiller municipal des jeunes et du parent accompagnateur. Le deuxième parent est payant.

### **Organisation de la journée visite de l'Assemblée Nationale - Tarif CM (délibération n°4/2023)**

Madame Lochon expose : La visite est organisée pour le mercredi 3 mai 2023 pour le conseil municipal des jeunes (CMJ).

Madame Lochon présente le devis : la visite de l'assemblée Nationale + repas + visite du musée Grévin = 80€ par personnes pour 50 personnes maximum.

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la prise en charge ou non de la visite par la commune.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité (**voix pour : 10 ; voix contre : 0 ; abstention : 0**), de ses membres présents décide :

La prise en charge par la commune de la visite par un conseiller municipal, le conjoint est payant

### **Désignation du délégué communal et de son suppléant à la commission de contrôle des listes électorales (délibération 5/2023) :**

Le maire expose :

L'article R 7 du code électoral (C.E.) prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L 19 du C.E. sont nommés, par arrêté du préfet, après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

La loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 a transféré aux maires la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Leurs décisions sont contrôlées, *a posteriori*, par les commissions de contrôle. Ces commissions examinent les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et contrôlent la régularité de la liste électorale avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Le précédent arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle arrive à échéance. Aussi, il appartient à la commune de proposer de nouveaux membres pour le renouvellement intégral de la composition de la commission de contrôle des listes électorales, d'après la strate de population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Il rappelle que la commission de contrôle est composée :**

- ✓ D'un conseiller(e) municipal(e) pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal.
- ✓ Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale **ne peuvent siéger au sein de la commission.**
- ✓ D'un délégué(e) de l'administration désigné par le représentant de l'état dans le département.
- ✓ D'un délégué(e) désigné par la présidente du tribunal judiciaire.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité (**voix pour : 10 ; voix contre : 0 ; abstention : 0**), de ses membres présents décide que les personnes suivantes seront proposées sous réserve de l'accord du



## MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : [mairie@saintarnoult-des-bois.fr](mailto:mairie@saintarnoult-des-bois.fr)

Préfet et du tribunal judiciaire :

	Nom – Prénom Titulaire	Nom – Prénom Suppléant(e)
<b>Proposition Conseiller(e) municipal(e)</b>	<b>PESCHEUR Caroline</b>	<b>TAILLAND Laurent</b>
<b>Proposition Délégué(e) du Préfet</b>	<b>MAHOT Lorine</b>	<b>DANDREL Stéphanie</b>
<b>Proposition Délégué(e) du Tribunal Judiciaire</b>	<b>GUILLAUME Nicole</b>	<b>MAROLLES Natacha</b>

### Questions diverses :

Le maire expose :

#### Lotissement :

Un des aménageurs étant parti, un nouveau contrat de vente sera signé

#### Panneau de Fleurfontaine

Il est à Courville-sur-Eure, en attente d'installation

#### Mutuelle communale :

Réunion publique à Courville-sur-Eure.

M. Meunier « Je trouve dommage que l'on prive peut-être les habitants de la commune d'une mutuelle communale à tarifs avantageux ».

Le conseil municipal : « on ne prive pas vraiment les gens d'un tarif intéressant car ce n'est pas une assurance collective groupée, ce sont les mêmes tarifs qu'individuellement »

### Tour de table

#### M. De Lacheisserie :

Commission des finances le 21 février à 20h00

#### Mme SABRE :

Réunion du conseil municipal des jeunes le 8 mars 2023 à 17h30

#### Mme PESCHEUR :

Le lien des procès-verbaux ne fonctionne pas sur le site internet de la commune pour les plus récents

#### M. COUVÉ :

M. MOSBAH avait fait part de son souhait d'acheter une petite bande de terrain devant chez lui. Monsieur Meunier indique qu'une canalisation d'eau pluviale passe sous cette bande de terrain. Le conseil municipal souhaite plus d'informations avant de se prononcer.



## MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : [mairie@saintarnouldesbois.fr](mailto:mairie@saintarnouldesbois.fr)

### Délibérations prises

1. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (délibération n°1/2023)
2. Convention de partenariat pour la gestion d'un service de lecture publique entre la bibliothèque municipale et le conseil départemental (délibération 2/2023)
3. Organisation de la journée visite de l'Assemblée Nationale – Tarif CMJ (délibération n°3/2023)
4. Organisation de la journée visite de l'Assemblée Nationale - Tarif CM (délibération n°4/2023)
5. Désignation du délégué communal et de son suppléant à la commission de contrôle des listes électorales (délibération 5/2023) ;

### Signatures

Noms	Prénoms	Qualité	Signatures des membres présents
MEUNIER	Christian	Maire	
de LACHEISSERIE	Bertrand		
POIRIER	Jean-Pierre		
LOCHON	Nadine		
SABRE	Sandrine		
ASSELIN	Laurence		
COUVE	Nicolas		
ROSSARD	Claude		
PESCHEUR	Caroline		
LAINEL	William	Secrétaire	
TAILLAND	Laurent		
CAPLAIN	Vincent		
LEROY	Mathieu		
MEUNIER	Mélanie		
HERBEAUX	Alain		